



République Française  
Département de la Moselle  
Commune de KANFEN

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2016

Date de la convocation :  
**7 décembre 2016**

Date d'affichage :  
**7 décembre 2016**

Nombre de conseillers élus : **15**  
Nombre de conseillers en fonction : **14**  
Nombre de conseillers présents : **13**

L'an deux mille seize, le douze décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

### Présents :

**M. BAUR Denis, M. NICLOUX Didier, Mme LE LAY Nathalie, M. DI BARTOLOMÉO Roland – M. BELLOFATTO Walter, M. BREISTROFF Daniel, Mme GREFF Nicole, Mme GROSJEAN Nadine, M. KAIZER Didier, M. KIRSCHWING René, Mme LISKA Christelle, Mme RENOIR Isabelle, Mme SCHEID Sandrine**

### Absents :

Mme REGNIER Agnès (procuration à Monsieur le Maire)

## ORDRE DU JOUR

### Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. ZAC : versement d'une partie des recettes fiscales liée au foncier bâti
3. ECLOS : versement du solde de la subvention 2016
4. Budget 2016 : décision modificative n°3 & n°4
5. CCCE : contrat de ruralité
6. Divers
- 7.

Secrétaire de séance :  
**Isabelle RENOIR**

## Communications

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire remercie l'équipe qui a travaillé sur la préparation du repas des aînés, et notamment Daniel Breistroff et son épouse.

Il fait ensuite un point de situation sur les dossiers en cours :

- **Embauche :**

La commune a recruté Brigitte Loch à raison de 26 heures par semaine afin de réaliser le nettoyage des cellules commerciales et des communs de la partie logements.

- **Cellules commerciales :**

La mise à disposition des cellules commerciales par la SNI se fera le 14 décembre.

- **A31 bis**

La réunion publique du 7 décembre a rassemblé environ 180 personnes à l'espace socioculturel. La mobilisation de la population reste modérée.

## 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

## 2 - ZAC : reversement d'une partie des recettes fiscales liées au foncier bâti

Délibération N° 2016-63

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Kanfen encaisse des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur son territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit de l'EPCI, des versements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI. Il précise que « *lorsqu'un groupement de Communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des Communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques* ».

Par délibération n°11 en date du 06 décembre 2016, le Conseil communautaire a acté la redistribution des recettes fiscales du Foncier Bâti par les Communes concernées par une zone d'activités à la Communauté de Communes. Cet accord financier doit être formalisé par une convention.

Un groupe de travail a été constitué afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette convention.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées, il est donc proposé d'appliquer ce principe pour la zone d'activités de la Commune de Kanfen suivant les modalités de répartition suivantes :

- 50% du produit des recettes fiscales du Foncier Bâti resteraient affectées à la Commune, les 50% restants seraient reversés à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- le partage concerterait uniquement les recettes liées aux nouvelles constructions et dont le 1<sup>er</sup> versement de taxe au titre du foncier bâti interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 30 ans
- ces dispositions ne seraient plus applicables en cas de modification du périmètre par fusion forcée de l'EPCI.

Un projet de convention précisant ces modes de versement est annexé à la présente.

La mise en place de ce versement est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Vu l'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui permet à un groupement de Communes qui crée et/ou gère une zone d'activités économiques (ZAE) de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les Communes membres sur la ZAE,

Vu les compétences de la CCCE, notamment en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°11 du 06 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'adopter** le principe d'un partage du produit du Foncier Bâti entre la Commune et la CCCE, sur la zone d'activités communautaire de Kanfen selon les modalités précitées, sous réserve de l'adoption de ces dispositions par les autres communes concernées
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et tout document afférent.

### 3 - ECLOS : versement du solde de la subvention 2016

Délibération N° 2016-64

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

L'association « Eclos » qui gère le périscolaire à Kanfen a présenté son budget prévisionnel pour l'année 2016.

La subvention budgétée pour l'année 2016 mutualisée s'élève à 28 712,58 € .

Par délibération n° 2016-10 en date du 22 février 2016, le conseil municipal a accepté le versement d'un acompte de 80 % pour un montant de 22 970 € soit 80 % de la subvention totale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer le versement du solde de cette subvention pour un montant de 5 742,58 €, ce qui portera la subvention à un montant de 28 721,58 € qui sera inscrit au budget 2016 à l'article 6574.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'autoriser** le versement du solde de cette subvention pour un montant de 5 742,58 € qui est inscrit au budget 2016 à l'article 6574
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4 - Budget 2016 : décision modificative n°3

Délibération N° 2016-65

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2016-09 en date du 22 février 2016, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 756 198,18 € en section de fonctionnement.

Sans remettre en cause l'équilibre actuel du budget, il est proposé d'approuver les virements de crédits au sein de la section de fonctionnement.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 : Charges à caractères générales				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
61524	Bois et forêts	35 000 €	+ 8 000 €	43 000 €
CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
64168	Autres emplois d'insertion	68 000 €	- 4 000 €	64 000 €
6451	Cotisations URSSAF	35 000 €	- 4 000 €	31 000 €

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
6531	Indemnités	35 000 €	+ 10 000 €	45 000 €
CHAPITRE 014 : Atténuations de produits				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
73921	Attributions de compensation	65 000 €	- 10 000 €	55 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

## 5 - CCCE : contrat de ruralité

Délibération N° 2016-66

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2016,

Considérant que ce nouveau dispositif, devant être mis en œuvre avant la fin de l'année 2016, a pour objectifs de coordonner les outils, dispositifs et moyens existant pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises,

Considérant que le contrat de ruralité constitue le cadre de cohérence de l'action publique pour créer une véritable dynamique pour le développement des territoires ruraux,

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016 inscrivant la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans ce nouveau programme,

Le contrat de ruralité de la CCCE est un programme élaboré pluriannuellement (la première période couvre 2017-2020).

Il s'appuie sur un diagnostic territorial recensant les potentialités et faiblesses du territoire autour de 6 axes prédefinis :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins,
- la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs,
- l'attractivité du territoire,
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- la transition écologique et énergétique,
- la cohésion sociale.

Il est composé d'un plan d'actions annuel et chiffré.

Le contrat de ruralité est signé entre l'EPCI et les services de l'État. Le Conseil Régional, chef de file de l'aménagement du territoire régional, est également un partenaire privilégié des contrats de ruralité. Peuvent aussi être associées les communes, chacune pour les actions relevant de ses compétences et ainsi intégrer et déposer des dossiers aux financements en propre maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de ruralité et tout document afférent.

## 6 - Divers

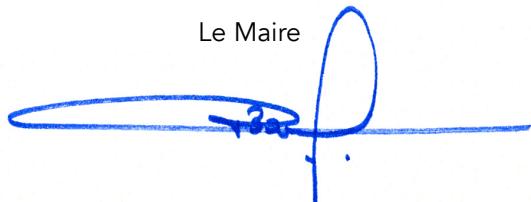
Néant

**La séance est levée à 21 h 00.**



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR